

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DASCO 72G Accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de matériels pédagogiques pour les établissements scolaires et les centres de loisirs - Modalités de passation et d'attribution.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour les achats de fournitures et de services transverses pour les services de la Ville, et du Département de Paris du 19 février 2013 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de matériels pédagogiques pour les établissements scolaires et les centres de loisirs de la Ville ainsi que des services relevant du Département de Paris en 3 lots séparés, pour une durée de 12 mois, reconductibles 3 fois ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant les accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de matériels pédagogiques pour les établissements scolaires et les centres de loisirs de la Ville ainsi que des services relevant du Département de Paris en 3 lots séparés, pour une durée de 12 mois, reconductibles 3 fois.

Article 2 : Sont approuvés le Règlement de la consultation, les Actes d'engagement et le Cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la fourniture de matériels pédagogiques pour les établissements scolaires et les centres de loisirs de la Ville ainsi que des services relevant du Département de Paris.

Article 3 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, en tant que coordinatrice du groupement est autorisée à lancer et signer les accords-cadres dont les seuils départementaux, pour 12 mois, sont les suivants :

Lot 1 : Matériel d'apprentissage, de motricité et jeux d'extérieur
Montant minimum 0 euros HT / montant maximum 5 000 euros HT

Lot 2 : Jeux de société et de stratégie
Montant minimum 0 euros HT / montant maximum 5 000 euros HT

Lot 3 : Jeux d'imitation
Montant minimum 0 euros HT / montant maximum 5 000 euros HT

Article 4 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, en tant que coordinatrice du groupement est autorisée, conformément à l'article 25-II-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59-I du décret susvisé ont été présentées, à relancer la consultation dans le cadre soit d'une procédure concurrentielle avec négociation, selon les articles 71 à 73 du décret susvisé, soit d'un dialogue compétitif, selon les articles 75 et 76 du décret susvisé, ainsi qu'à signer le(s) marché(s) correspondant(s) avec l'(es) entreprise(s) qui sera(ont) choisie(s) par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 5 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, en tant que coordinatrice du groupement est autorisée, conformément à l'article 30-I-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune candidature et d'aucune offre, ou si les candidatures sont irrecevables, au sens de l'article 55-IV du décret susvisé, ou les offres sont inappropriées au sens de l'article 59-I du décret susvisé, à relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, ainsi qu'à signer le(s) marché(s) correspondant(s).

Article 6 : Les dépenses résultant de ces accords-cadres seront imputées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris, chapitre 011, nature 60632, rubrique 41, mission 301 et budget d'investissement : M52 – section d'investissement – chapitre 21- natures 2184 et 2188 ainsi que le budget des Etablissements Départementaux, budget annexe au budget général du Département de Paris, (instruction M22) - fonctionnement nature 60625 groupe 1 et investissement : chapitre 21 – natures 2184 et 2188 au titre des exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO